

NM
SF/2022- A n°111

NOMINATION DE MANDATAIRES TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la délibération n°2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :

Sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2022 :

- **ALCON Alexandra** née le 19/06/1996 à Nogent-sur-Marne (94)
- **AMINE Tarek** né le 19/04/2003 à Clamart (92)
- **BOUDJEMAH Inès** née le 19/01/1999 à Saint-Michel (16)
- **CAIN Robert** né le 09/02/2001 à Newport (Angleterre)
- **EPAUD Océane** née le 17/07/2001 à Saint-Michel (16)
- **GUREIN Lorène** née le 18/06/2002 à Suresnes (92)

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté SF/2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 31 mars 2022

Par délégation,
Pour Le président,
Le Vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme , le 30 Mars 2022
Le Comptable public

Damien THOMAS

Vu pour acceptation,
Le régisseur titulaire,

Catherine BOUSSIRON

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **31 AOUT 2022**
Publié ou notifié
Le **31 AOUT 2022**

Vu pour acceptation,
Les mandataires temporaires,

Robert CAU

Grégoire

Guérin

Boudjemah